



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 27 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de l'OACI

REPRÉSENTATION DES ÉTATS AU CONSEIL DE L'OACI PAR LES MEMBRES D'UN GROUPE DE ROTATION

(Note présentée par le Groupe ABIS¹, le CERG², le Chili et NORDICAO³)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre acte des informations figurant dans la présente note ;
- à saluer l'existence des groupes de rotation actuels en tant que moyen efficace pour faire en sorte qu'un plus grand nombre d'États membres ait l'occasion de siéger au Conseil ;
- à encourager les États membres souhaitant siéger au Conseil de l'OACI à créer de nouveaux groupes de rotation ou à en intégrer un existant ;
- à demander au Conseil d'étudier l'adoption de procédures écrites qui reconnaîtraient officiellement les groupes de rotation et leur fonction aux fins de l'élection d'États membres au Conseil.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Tous les Objectifs stratégiques
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource nécessaire
<i>Références :</i>	A39-WP/18 A36-WP/241

¹ Autriche, Belgique, Croatie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse

² Bulgarie, Chypre, Grèce, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie

³ Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Norvège, Suède

1. INTRODUCTION

1.1 Le texte original de l'article 50, alinéa a), de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, signée en 1944, prévoyait vingt-et-un sièges au Conseil. Les États ayant cherché à être plus actifs dans les travaux de l'OACI et à y participer en tant de membres du Conseil, plusieurs amendements à la Convention ont été adoptés au cours des 70 dernières années afin d'augmenter le nombre de sièges au Conseil.

1.2 Ce processus est généralement long et complexe. En effet, quatre amendements ont été adoptés entre 1944 et 1997 afin d'augmenter le nombre des membres du Conseil, ajoutant 15 sièges au total. Conformément à l'article 94, il est nécessaire que les deux tiers des États membres de l'OACI ratifient l'amendement pour qu'il entre en vigueur.

Tableau 1. Aperçu des amendements de l'article 50, alinéa a) de la Convention

Session à laquelle l'Assemblée a adopté l'amendement	Date d'entrée en vigueur de l'amendement	Nombre de membres du Conseil	Nombre de ratifications requises	Période écoulée avant l'entrée en vigueur
13 ^e session (extraordinaire) 21 juin 1961	17 juillet 1962	27	56	1 an (13 mois)
17 ^e session (extraordinaire) 12 mars 1971	16 janvier 1973	30	80	2 ans
21 ^e session 16 octobre 1974	15 février 1980	33	86	5 ans
28 ^e session (extraordinaire) 26 octobre 1990	28 novembre 2002	36	108	12 ans

1.3 Une nouvelle proposition d'amendement de l'article 50, alinéa a), est présentée à cette session de l'Assemblée afin de faire passer le nombre de sièges au Conseil de 36 à 40, faisant suite à une recommandation formulée aux 206^e et 207^e sessions du Conseil⁴.

1.4 Dans l'objectif d'être représentés à l'OACI d'une manière plus effective, de nombreux États ont créé des groupes de rotation au fil des ans. Ces groupes sont souvent formés sur la base d'intérêts communs de leurs membres, qu'ils viennent de la même région ou qu'ils partagent des caractéristiques similaires sur le plan du transport aérien.

1.5 Il convient de rappeler qu'à la 36^e de l'Assemblée, le groupe ABIS a présenté une note de travail⁵ traitant de la représentation des États au Conseil de l'OACI par les membres d'un groupe de rotation. Ladite note donnait un aperçu des groupes de rotation souhaitant une représentation continue au Conseil de l'OACI et des mécanismes de rotation et de coordination en donnant l'exemple du groupe

⁴ A39-WP/18, EX/6, paragraphe 3.4 : « On a fait valoir que les groupes régionaux de rotation constituent un mécanisme valide pour donner aux États une plus grande occasion de participer au Conseil et, rappelant l'importance de ces groupes, on a également noté que si les nouveaux sièges étaient occupés par des États appartenant à de tels groupes, avec le temps un plus grand nombre d'États seraient en mesure de faire partie du Conseil. »

⁵ A36-WP/241 (anglais seulement).

ABIS. Elle encourageait les États souhaitant devenir membre du Conseil à créer un groupe de rotation ou à en intégrer un.

1.6 Au cours des dernières années, de plus en plus d'États ont créé des groupes de rotation dans le but de renforcer leur représentation à l'OACI. En fait, un groupe de rotation pourrait être défini comme un groupe d'États partageant des opinions similaires dans le domaine de l'aviation civile internationale, qui décident de collaborer et de coopérer étroitement sur une base régionale, créant une représentation conjointe au sein de l'Organisation et acceptant un mécanisme de rotation proposé afin de sélectionner, à chaque triennat, un candidat d'un autre État du groupe souhaitant être élu au Conseil de l'OACI.

1.7 Il semble néanmoins que le concept initial de groupes de rotation introduit à l'OACI par les États nordiques dans les premières années de l'Organisation soit devenu quelque peu diffus au fil des ans. Certains groupes ressemblent plus ou moins à des associations sous-régionales plutôt qu'à des groupes de rotation proprement dits. En réalité, il n'y a à l'OACI aucune définition officielle ni ensemble de critères communs pour les groupes de rotation.

1.8 Par conséquent, l'objectif de la présente note est de reconnaître l'existence des groupes de rotation et d'encourager les États à en créer un ou à en intégrer un existant.

2. AVANTAGES DES GROUPES DE ROTATION POUR L'OACI

2.1 Représentation élargie des États au sein du Conseil

2.1.1 Pour l'OACI, les avantages des groupes de rotation sont nombreux. Toutefois, le principal d'entre eux est que les groupes de rotation entraînent indubitablement la possibilité pour un plus grand nombre d'États d'obtenir régulièrement un siège au Conseil de l'OACI et de contribuer ainsi aux travaux de l'Organisation. Il convient de noter que, grâce à leur participation à des groupes de rotation, jusqu'à 70 États membres ont actuellement la possibilité de suivre de près les travaux du Conseil et d'y participer. Il est donc important de préserver la fonction rotative desdits groupes.

2.2 Confiance accrue des États envers le Conseil

2.2.1 En permettant à un plus grand nombre d'États d'avoir un accès direct au Conseil grâce aux groupes de rotation, il est possible d'affirmer que la confiance des États envers le Conseil est de fait plus élevée car ils sont plus nombreux à être étroitement impliqués dans ses travaux.

3. AVANTAGES DES GROUPES DE ROTATION POUR LES ÉTATS – STRUCTURE ET MÉCANISMES DE COORDINATION

3.1 En règle générale, les groupes de rotation sont créés sur la base d'un accord écrit entre les autorités dans le domaine de l'aviation civile ou le Ministère des affaires étrangères de chaque État. Les différentes modalités concernant la participation et l'engagement de chaque État du groupe sont ordinairement détaillées dans le protocole d'entente, lequel devrait être complet et traiter toutes les questions relatives au fonctionnement du groupe.

3.2 L'accord fournit généralement un calendrier de rotation, laquelle se fait habituellement à chaque triennat afin de donner accès aux organes non plénières à un État différent.

3.3 L'État membre du groupe de rotation qui a été élu au Conseil de l'OACI conserve sa fonction au nom de ce pays. Toutefois, en tant que membres d'un groupe de rotation, ces États peuvent présenter les points de vue de tous les autres membres. Par conséquent, le membre élu du groupe représente son État au Conseil mais peut aussi représenter indirectement tous les autres États du groupe de rotation.

3.4 Les groupes de rotation permettent aux membres de coordonner leurs positions ainsi que d'appuyer leurs intérêts communs à l'OACI et leurs contributions se fondent donc sur une large base de connaissances techniques. Ainsi, la coordination et la coopération étroites constituent un élément essentiel des groupes de rotation puisqu'elles montrent que les États travaillent effectivement ensemble sur une base régionale et que leur représentation conjointe est commune et cohérente.

3.5 Les groupes de rotation partagent généralement des installations communes à l'OACI et le coût desdites installations est communément réparti entre tous les membres du groupe. De plus, la délégation du groupe de rotation fait office de point central pour tous les membres et de canal de communication privilégié entre eux et l'OACI.

4. **BESOIN DE RECONNAISSANCE AU NIVEAU INSTITUTIONNEL**

4.1 Il est jugé nécessaire que l'OACI reconnaisse officiellement les groupes de rotation et leur fonction aux fins de l'élection d'États membres au Conseil. Une liste des groupes de rotation existants et des États membres représentés dans chacun d'entre eux figure en appendice à la présente note de travail. Il est recommandé que la liste jointe soit officiellement reconnue par l'Assemblée et qu'il soit par conséquent demandé au Conseil d'élaborer des procédures écrites visant à reconnaître les modifications apportées aux groupes de rotation existants ou à en reconnaître de nouveaux. Lesdites procédures pourraient se fonder sur un mécanisme similaire à celui qui s'applique actuellement aux organisations internationales invitées à assister aux réunions de l'OACI. La reconnaissance officielle des groupes de rotation offrirait ainsi l'avantage supplémentaire de renforcer la bonne gouvernance de l'Organisation.

4.2 Les États faisant partie d'un groupe de rotation à l'OACI devraient être encouragés à informer l'Organisation de leur accord.

5. **CONCLUSION**

5.1 En permettant à un plus grand nombre d'États de siéger au Conseil, les groupes de rotation réduiront le besoin d'augmentation constante du nombre de sièges au Conseil.

5.2 Les groupes de rotation peuvent jouer un rôle important au sein de l'OACI. Grâce à une étroite coordination, ils permettent une continuité dans les positions et garantissent une gamme d'expertise plus large. Bien qu'ils puissent ne pas être représentés au Conseil, plusieurs États participent plus activement aux travaux de l'OACI.

5.3 Puisque le nombre d'États se joignant à des groupes de rotation a augmenté au fil des ans, une reconnaissance au niveau institutionnel est nécessaire pour encourager les États à créer un groupe de rotation ou à en intégrer un existant.

APPENDICE

GROUPES DE ROTATION – 2016			
GROUPE	PAYS	Nombre d'États	
GROUPE ABIS	Autriche Belgique Croatie Luxembourg	Irlande Pays-Bas Portugal Suisse	8
États nordiques (NORDICAO)	Danemark Estonie Finlande Islande	Lettonie Norvège Suède	7
Groupe de rotation d'Europe centrale (CERG)	Bulgarie Chypre Grèce Hongrie Lituanie	Pologne République tchèque Roumanie Slovaquie Slovénie	10
Groupe des mers Noire et Caspienne	Azerbaïdjan Géorgie	Ukraine Turquie	4
CARICOM	Cuba Jamaïque République dominicaine		3
États du Maghreb	Algérie Libye Maroc	Mauritanie Tunisie	5
Accord de rotation Amérique centrale et Panama (COCESNA)	Belize Costa Rica El Salvador Guatemala	Honduras Nicaragua Panama	7
Accord de rotation Amérique du Sud (ARS)	Bolivie Équateur Pérou		3
Groupe de rotation de Santiago	Chili Paraguay Uruguay		3
Groupe de rotation Venezuela – Colombie	Colombie Venezuela		2
Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	Afrique du Sud Angola Botswana Lesotho Madagascar Malawi Maurice Mozambique	Namibie République démocratique du Congo République-Unie de Tanzanie Seychelles Swaziland Zambie Zimbabwe	15